



# Bruges

Le 09 juillet 2024  
**DEC-2024-58**  
PTO/Centre juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240709-DEC-2024-58-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

Publication : 25/07/2024

## DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'une procédure de protection fonctionnelle accordée à un agent de la Ville, **Maître Virginie GUERIN**, Avocat au Barreau de Bordeaux, domiciliée 19 Rue Montbazou à BORDEAUX (33000), est intervenue en défense des intérêts de l'agent concerné,

**CONSIDÉRANT** la note de frais et honoraires n°2082 du 10 janvier 2023 présentée par Maître Virginie GUERIN (SIRET 827 480 112 00032), au titre des diligences effectuées,

**Le Maire DÉCIDE,**

- **De régler la facture n°2082 en date du 10 janvier 2023 d'un montant de 450€ HT, soit 540€ TTC (TVA 20%).**

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA